

## **II - CONSTRUISONS UNE DÉMOCRATIE DE TOLÉRANCE ET D'EFFICACITÉ**

---

Notre jeune démocratie en est encore au stade des balbutiements ; ces dernières années nous l'ont cruellement démontré. Or, rien de durable ne pourra être accompli si nous ne réussissons pas d'abord notre démocratie, si nous ne parvenons pas à faire primer les débats d'idées sur les querelles partisans.

Voici notre projet pour la démocratie ivoirienne.

**Nous organiserons des débats nationaux sur les grandes questions de société**, en particulier sur le rôle des institutions de la République (Assemblée Nationale, Conseil Économique et Social, Médiature, Conseil Constitutionnel, etc.) et sur l'opportunité de la création d'un Sénat.

Nous prendrons les bonnes idées, d'où qu'elles viennent.

Nous encouragerons une forte participation de l'opposition à ces débats.

Nous réviserons la loi sur le rôle et le statut de l'opposition pour lui donner une plus grande liberté d'expression et les moyens de son éclosion. Nous veillerons également à une distinction nette entre les fonds publics mis à la disposition du parti au pouvoir et ceux consacrés aux actions de l'État.

**Nous confierons à notre système éducatif la mission essentielle de former des citoyens responsables**, conscients de leurs droits et de leurs devoirs.

**Nous faciliterons l'émergence de médias toujours plus professionnels et plus responsables.**

Nous nous doterons d'une **Justice indépendante, impartiale et efficace.**

Nous ferons appel à la communauté internationale pour nous aider dans tous ces projets, dans le cadre d'un **programme d'appui au développement de la démocratie en Côte d'Ivoire**. Au moment des élections, la présence d'observateurs étrangers sera systématique.

## **La révision de la Constitution : pourquoi ? Comment ?**

On a introduit dans la Constitution de 2000 des dispositions néfastes et ambiguës tendant à diviser la Nation en plusieurs catégories d'Ivoiriens.

La révision de la Constitution que nous proposerons portera sur les points suivants :

- article 35, relatif aux conditions d'éligibilité des candidats à la Présidence de la République : toutes les mentions discriminatoires relatives aux origines et au parcours des candidats seront supprimées,
- article 38, relatif aux pouvoirs exceptionnels du Président de la Commission chargée des élections et du Conseil Constitutionnel en cas "d'évènements ou de circonstances graves" rendant impossible le déroulement normal des élections ou la proclamation des résultats : cet article sera supprimé ; le Code électoral étant suffisant pour traiter ces cas ; il précisera de façon stricte et limitative les événements et circonstances graves à prendre en considération,
- Les conclusions des débats nationaux sur les institutions de la Républiques seront prises en compte dans la nouvelle constitution.

Nous y inscrirons le statut particulier des rois et chefs coutumiers qui jouent un rôle important dans la cohésion sociale.

Nous œuvrerons à la création d'une chambre africaine des autorités coutumières.

Conformément aux articles 125 et 126 de la Constitution, le projet de révision sera soumis au vote de l'Assemblée Nationale. Après avoir été voté par plus des 2/3 des députés en fonction, il sera soumis à l'approbation du peuple par la voie d'un référendum.

